

PARQUETS

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS ORDINAIRES

2019-2022

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Préambule :

Le terme « à l'identique » implique le respect des contraintes archéologiques et architecturales liées à l'histoire du bâtiment concerné, du respect des techniques de mise en œuvre traditionnelle ainsi qu'une identité d'aspect avec les parties conservées.

Les éléments de parquets déposés devront en priorité être réemployés en totalité ou en partie (réparation par greffes, flipots, alésages...). Par défaut, le remplacement d'éléments manquants ou cassés se fera prioritairement à partir de pièces de parquets anciens existants dans les réserves du palais de Compiègne.

La typologie des principaux parquets rencontrés dans les espaces des domaines et châteaux de Compiègne et de Blérancourt est la suivante :

- Parquet en chêne à lames à l'anglaise, à point de Hongrie ou à bâtons rompus
- Parquet à compartiments de type Versailles
- Parquet à compartiments de la galerie de Bal
- Parquet massif à bois de bout (Mezzanine extension Gould au musée de Blérancourt)

Le prix unitaire au m² pour la fourniture et pose en bois neuf correspond à un prix moyen par rapport aux différentes dimensions des pièces de parquet et lambourdes rencontrées (largeur, épaisseur, type d'assemblage...). L'entreprise est réputée avoir pris en compte ces variables lors de sa visite sur site et d'intégrer ces éléments dans la valeur des prix unitaires.

Les coûts de transport, de déplacement, de location de matériel, de manutention à pied d'œuvre, d'installation de chantier, de branchements électriques et raccordements techniques divers sont à intégrer dans la valeur des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 1 – Travaux préparatoires et protection des existants

Description des travaux :

L'entreprise titulaire du présent marché doit :

- la fourniture et la pose de toutes les protections nécessaires et calfeutrements en élévation et sol pour empêcher les propagations et infiltrations de poussières y compris toutes les sujétions de fixation ;
- la fourniture et la pose de polyane pour la protection des ouvrages et mobiliers attenants y compris ossature ou cadre en bois pour tendre le polyane en élévation ;
- la fourniture et la pose de protections de sol avec la mise en œuvre de panneau rigide de 15 mm d'épaisseur sur les parquets ouverts ;
- la fourniture et la pose de rustines rigides sur pièces de parquets à changer ou à réparer ;
- les protections au sol et en élévation doivent permettre le maintien des passages de circulations et l'ouverture des portes ;
- le remaniement et l'adaptation de tous les types de protections et calfeutrements durant toute la durée du chantier ;
- la dépose et l'enlèvement, après travaux de réparation des parquets, des protections avec nettoyage minutieux par balayage et/ou aspiration des espaces concernés.

Mode de métré : prix au m² pour la fourniture, la pose, le repli, le nettoyage et l'enlèvement des protections (polyane, calfeutrement, panneaux rigides, rustines) (n° 1 et 2 BPU) ; et prix à l'unité pour la fourniture et la pose de rustine (n° 3 BPU).

Article 2 – Dépose avec soin de parquets

Description des travaux :

Toute dépose en réemploi ou sans réemploi doit se faire avec le plus grand soin afin de respecter les ouvrages attenants conservés. Un relevé côté et des photographies de l'existant sont effectués avant la dépose et après dépose et sont à joindre au dossier des ouvrages exécutés.

Les travaux à la charge du présent marché comprennent :

- le repérage précis des pièces (lames, lambourdes, plinthes...) et plan de calepinage pour permettre la repose ou la réfection à l'identique ;
- la dépose avec soin des lames par décloutage et dépose des languettes ;
- le désassemblage avec soin des parquets à compartiments ;
- la dépose avec soin des lambourdes y compris démolition des augets en plâtre si nécessaire, nettoyage compris arrachage des clous des lambourdes réemployées.

La dépose comprend également :

- un nettoyage et un tri avec stockage et protection des éléments conservés et/ou réemployés y compris le transport et l'acheminement des pièces conservées vers le lieu de stockage du Palais défini par le SCN.
- toutes les manutentions, tri et enlèvement des gravois vers le centre de tri y compris l'ensemble des frais inhérents.

Mode de métré : prix ml pour lambourdes et plinthes (n° 4 et 5 BPU), m² pour les parquets à compartiments (galerie de bal, ou de type Versailles), parquets à lames, parquets à bois de bout, parquets à point de Hongrie ou à bâtons rompus (n° 6 à 10 BPU).

Article 3 – Fourniture de parquets en bois neufs

Si la pose ou la repose en réemploi est impossible et justifiée, la fourniture en complément de pièces de parquets manquantes ou trop abîmées sera demandée.

Le SCN possédant des pièces de parquet en réserve, ces éléments seront utilisés en priorité à toutes fournitures extérieures.

Les éléments neufs seront à présenter au maître d'ouvrage ou maître d'œuvre pour validation avant toute mise en œuvre.

Description des travaux :

L'entreprise titulaire du présent marché doit :

- la dépose préalable des rustines et des protections en panneaux rigides sur les parquets ouverts ;
- la fourniture de lames neuves, plinthes ou lambourdes en chêne français neuf, classe A, de 1ère catégorie, rabotées, traitées fongicide et insecticide par trempage avant pose, identiques aux pièces de parquet déposées pour remplacement.

L'épaisseur des lames ne doit jamais être inférieure à 22 mm.

Le titulaire doit produire à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre une attestation certifiant que le bois mis en œuvre possède les caractéristiques indiquées ci-dessus.

Le titulaire doit produire des échantillons au maître d'ouvrage ou maître d'œuvre avant tout façonnage et toute mise en œuvre.

La fourniture comprend également :

- toutes les coupes et découpes nécessaires pour une parfaite intégration avec les parties conservées ;
- toute façon de rainures et languettes ;
- toutes sujétions au droit de canalisation, réseaux, filerie et ouvrages divers ;
- toutes sujétions et fournitures nécessaires pour permettre l'adaptation des éléments de parquets et lambourdes à leur nouvel emplacement.

Pour les parquets à bois de bout : fourniture de carré de dimensions dito existant en bois de charme.

Mode de métré : prix ml pour lambourdes et plinthes (n°11 et 12 BPU), m² pour les parquets à compartiments (galerie de bal, ou de type Versailles), parquets à lames, parquets à point de Hongrie ou à bâtons rompus (n° 13 à 18 BPU).

Article 4 – Fourniture de parquets en bois anciens

Si la pose ou la repose en réemploi est impossible et justifiée, la fourniture en complément de pièces de parquets manquantes ou trop abîmées sera demandée.

Le SCN possédant des pièces de parquet en réserve, ces éléments seront utilisés en priorité à toutes fournitures extérieures.

Les éléments anciens seront à présenter au maître d'ouvrage ou maître d'œuvre pour validation avant toute mise en œuvre.

Description des travaux :

L'entreprise titulaire du présent marché doit :

- la dépose préalable des rustines et des protections en panneaux rigides sur les parquets ouverts ;
- la fourniture de lames anciennes, plinthes ou lambourdes en chêne français identiques aux pièces de parquet déposées pour remplacement.

L'épaisseur des lames ne doit jamais être inférieure à 22 mm.

Le titulaire doit produire des échantillons au maître d'ouvrage ou maître d'œuvre avant tout façonnage et toute mise en œuvre.

La fourniture comprend également :

- toutes les coupes et découpes nécessaires pour une parfaite intégration avec les parties conservées ;
- toute façon de rainures et languettes ;
- toutes sujétions au droit de canalisation, réseaux, filerie et ouvrages divers ;
- toutes sujétions et fournitures nécessaires pour permettre l'adaptation des éléments de parquets et lambourdes à leur nouvel emplacement.

Pour les parquets à bois de bout : fourniture de carré de dimensions dito existant en bois de charme.

Mode de métré : prix ml pour lambourdes et plinthes (n° 19 et 20 BPU), m² pour les parquets à compartiments (galerie de bal, ou de type Versailles), parquets à lames, parquets à point de Hongrie ou à bâtons rompus (n° 21 à 26 BPU).

Article 5 – Pose et repose de parquets

Description des travaux :

Les travaux à la charge du présent marché comprennent :

- la dépose préalable avec soin des rustines ou panneaux rigides de protection et le remaniement des protections et le maintien de leur efficacité durant toute la durée du chantier ;
- la mise en œuvre des lambourdes neuves ou conservées de toutes sections y compris :
- le nettoyage préalable des lambourdes et traitement fongicide/insecticide avant pose,
- les études de calepinage,
- toutes les coupes d'ajustement et sujétions pour réservations diverses (filerie, réseaux de chauffage,...),
- la pose sur augets plâtre, calage, nivellement et scellement,
- le nettoyage, le dépoussiérage et l'évacuation des gravois avec tri.
- la mise en œuvre à l'identique des parquets ou éléments de parquets neufs ou réemployés (à lames ou à compartiments), des lames d'encadrement et des plinthes y compris :
- le nettoyage préalable des pièces de parquet et traitement fongicide/insecticide avant pose,
- les études de calepinage,
- les découpes, coupes d'ajustement, entailles et trous.
- toutes les sujétions d'assemblage des parquets à compartiments ou à lames y compris chevillage neuf et resserrage des bois ;
- la fourniture de cale ou façon de lambourde pour redressement du parquet.

La mise en œuvre de parquet à bois de bout comprend la préparation, le nettoyage, la réparation du support (chape, ragréage) et le collage des éléments en respectant rigoureusement le calepinage et la nuance de teinte existants.

Mode de métré : prix ml pour lambourdes et plinthes (n° 27 et 29 BPU), m² pour les parquets à compartiments (galerie de bal, ou de type Versailles), parquets à lames, parquets à bois de bout, parquets à point de Hongrie ou à bâtons rompus (n° 28 et 30 à 34 BPU).

Article 6 – Réparation en recherche de parquets

Réparation en recherche de pièces de parquets dégradés ou manquants avec remplacement ponctuel d'éléments à l'identique de l'existant.

Les réparations doivent être parfaitement harmonisées avec les sols anciens existants (veinage, teinte, finition). L'objectif est d'intégrer les réparations de façon invisible avec les ouvrages existants.

Description des travaux :

Les travaux à la charge du présent marché comprennent :

- l'inventaire et le relevé des désordres visibles et les sondages nécessaires ;
- la dépose avec soin des éventuelles rustines ou panneaux rigides de protection ;
- toutes les sujétions de protections des ouvrages attenants ;
- le bûchage, le dégagement des rainures, le nettoyage ;
- la fourniture, le façonnage et la pose des greffes, alésages, flipots en reprise de jonction ;
- le remplacement des pièces brisées par des pièces de bois de même nature ou en réemploi d'éléments existants (parquets en réserve, ou vieux bois de parquets anciens) ;
- toutes les sujétions de calage, de recadrage, d'assemblage ;
- le traitement insecticide et fongicide ponctuel du bois n'entraînant pas de modification de couleur et de l'aspect du bois ;
- toutes les sujétions de brossage, ponçage et vieillissement des bois neufs ;
- toutes les sujétions d'harmonisation de teinte, d'encaustiquage à la cire naturelle et de lustrage ;
- l'évacuation des gravois et le nettoyage minutieux ;
- le recollage des pièces conservées de parquet à bois de bout avec nettoyage préalable du support et des bois pour optimiser l'adhérence de la colle ou du ragréage.

Mode de métré : prix pour une journée de 8h sur site pour un compagnon y compris transport aller/retour (n° 35 BPU).

Article 7 - Traitement des parquets

Les travaux consistent en la mise en teinte et l'encaustiquage des éléments de parquets neufs ou trop clairs après restauration pour harmonisation des teintes entre éléments neufs ou pièces réemployées et les éléments anciens attenants ou reposés.

La prestation comprend trois essais à soumettre pour approbation à la maîtrise d'ouvrage (ou à la maîtrise d'œuvre).

Les travaux à la charge du présent marché comprennent :

- le ponçage soigné des bois réalisé à la main et dans le sens des veines du bois y compris toutes les précautions au droit des parties conservées ; pour les parties en raccordement, façon de degré d'usure des bois à l'identique des parties adjacentes conservées ;
- le dépoussiérage et l'aspiration simultanée ;
- la mise en teinte par glacis à l'eau pour harmonisation avec les bois conservés ;
- l'application d'une couche d'huile de lin pour isolation ;
- l'encaustiquage à la cire végétale à l'essence de térébenthine pure gemme ;
- la fourniture et la mise en œuvre de fixatif à l'huile de lin en deux couches ;
- le lustrage de finition à la brosse à poils de sanglier et chiffon après pénétration ;
- le traitement sur l'ensemble ;
- le nettoyage après travaux.

Mode de métré : prix au m² pour les surfaces à traiter (n° 36 BPU).

Article 8 – Dossier des ouvrages exécutés

Le dossier des ouvrages exécutés doit comporter les pièces suivantes :

- un plan de situation et de repérage des parquets concernés ;
- un relevé côté des ouvrages déposés, posés ou reposés ;
- des photographies avant, pendant et après travaux ;
- un rapport d'état sanitaire illustré et commenté des désordres et des pathologies rencontrées ;
- une description des travaux réalisés en précisant les matériaux et produits mis en œuvre accompagnés des fiches techniques si existantes.

Le dossier des ouvrages exécutés sera remis au maître d'ouvrage en deux exemplaires papier et un exemplaire numérique (n° 37 BPU).